

Préambule :

AERO AUTOFACTORIA Group SA est un concessionnaire automobile multimarque basé au Grand-duché de Luxembourg, en Allemagne et en Espagne. Elle vend des voitures et des véhicules automobiles légers exclusivement à une clientèle professionnelle. AERO AUTOFACTORIA vend des Véhicules « 0 km » ou d'occasion, dont elle est propriétaire ou en dépôt-vente ou des véhicules appartenant à d'autres concessions, sous réserves des conditions générales qui suivent.

Article 1 – Définitions des termes :

- **AERO AUTOFACTORIA :** la société anonyme AERO AUTOFACTORIA Group SA, établie et ayant son siège social à L-3844 Schiffflange, 7, Lëtzebuurger Heck, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B61081.
- **BDC :** Bon de commande contenant le descriptif technique du Véhicule, tel que l'état et le kilométrage.
- **CGV :** les présentes conditions générales de vente, qui régissent exclusivement l'ensemble des relations contractuelles entre les Parties.
- **Client :** toute personne physique ou morale qui agit dans le cadre de son activité professionnelle commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Tout particulier (consommateur) exerçant en dehors de son activité professionnelle est expressément exclue de la présente définition.
Le Client reconnaît d'ailleurs expressément, en signant le Contrat, qu'il agit dans le cadre de son activité professionnelle et doit être considéré comme un « professionnel » au sens de l'article L-010-1 point 2) du Code de la consommation.
- **Contrat :** tout contrat conclu entre les Parties, relatif à la vente du ou des Véhicule(s), entre AERO AUTOFACTORIA et le Client. Le Contrat est constitué du BDC et/ou de la Facture Proforma et des présentes CGV.
- **Données Personnelles :** désigne les informations personnelles (nom, prénom, email, téléphone, code postal) du Client.
- **Facture Proforma :** facture provisoire qui désigne le Véhicule, son descriptif technique et le prix de vente convenu entre les Parties, hors TVA et autres taxes. La Facture Proforma ne matérialise pas la vente et ne constitue pas un titre de propriété. Elle ne permet pas l'immatriculation du Véhicule. La Facture Proforma est destinée à permettre au Client de connaître le montant du Prix de vente à régler. La Facture Proforma a la même portée qu'un BDC. La Facture définitive est établie après paiement du Prix et après réception par AERO AUTOFACTORIA de la lettre de voiture dûment signée par les Parties.
- **Facture définitive :** facture établie par AERO AUTOFACTORIA après paiement intégral du Prix et après réception par AERO AUTOFACTORIA de la lettre de voiture dûment signée par les Parties.
- **Parties :** désigne AERO AUTOFACTORIA et le Client.
- **Prix ou Prix de vente :** prix d'acquisition du Véhicule stipulé au BDC et/ou sur la Facture Proforma, hors TVA et autres taxes, avec ses équipements de série et les options décrites dans le BDC et/ou la Facture Proforma ainsi que les frais de formalités administratives et de

transports applicables ainsi que leur montant tels que spécifiés sur le BDC et/ou la Facture Proforma.

- **Période fleet :** désigne la période de location déterminée d'un Véhicule « fleet », d'une durée inférieure à 12 mois.
- **Véhicule(s) :** désigne tous les Véhicules d'occasion, les Véhicules « fleet » et les Véhicules « 0 km » objet du Contrat.
- **Véhicule(s) « fleet » :** véhicule de retour de flotte, initialement loué à un client professionnel par une entreprise tierce pour une Période fleet. Les Véhicules « fleet » sont des véhicules qui sont ou seront en cours d'utilisation chez un tiers au moment de la conclusion de la commande par le Client.
- **Véhicule(s) d'occasion :** désigne le(s) véhicule(s) d'occasion récent(s) (faible kilométrage et immatriculations récentes) proposé(s) à la vente par AERO AUTOFACTORIA, c'est-à-dire des véhicules ayant parcouru plus de 6.000 km et dont la première mise en service circulation date de plus de 6 mois
- **Véhicule(s) « 0 km » :** désigne le(s) véhicule(s) qui a (ont) reçu une première immatriculation mais dont le kilométrage est compris entre 0 et 50 km.

Article 2 – Objet et domaine d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des ventes de Véhicules conclues entre AERO AUTOFACTORIA et le Client, à l'exclusion de tous autres produits ou services proposés par AERO AUTOFACTORIA, qui sont régis par leurs propres conditions générales et particulières.

Toutes autres conditions générales ou particulières, réserves, restrictions ou clauses émanant du Client, sont expressément exclues et inapplicables aux ventes de Véhicules par AERO AUTOFACTORIA.

Lorsque les conditions particulières du Contrat diffèrent des dispositions des présentes CGV, les conditions particulières du Contrat prévaudront.

Les présentes CGV ont été portées à la connaissance du Client préalablement à la conclusion du Contrat et sont consultables (ainsi que celles mises à jour), sur le site internet d'AERO AUTOFACTORIA : www.aero-sa.com.

Toute commande passée, tout BDC ou Facture Proforma adressé(e) par AERO AUTOFACTORIA au Client, retourné signé(e) par le Client à AERO AUTOFACTORIA ou qui aurait reçu un commencement d'exécution par le Client, emporte acceptation sans réserves par le Client des présentes CGV.

Article 3 – Véhicule objet de la vente et conclusion du Contrat

Le Véhicule qui fera l'objet du Contrat entre les Parties est décrit dans le BDC et/ou dans la Facture Proforma adressés par AERO AUTOFACTORIA au Client. Le Véhicule aura été préalablement choisi par le Client, soit sur une liste de Véhicules disponibles communiquée par courrier électronique au Client, soit directement dans les locaux d'AERO AUTOFACTORIA.

Les photographies illustrant les produits sur le site internet AERO AUTOFACTORIA sont indicatives et ne lient pas contractuellement AERO AUTOFACTORIA.

Si le Véhicule recherché par le Client n'est pas disponible dans le stock présenté par AERO AUTOFACTORIA, le Client est informé et accepte qu'AERO AUTOFACTORIA puisse

rechercher et négocier l'achat du Véhicule choisi par le Client auprès d'autres concessionnaires (concessions du constructeur du Véhicule, de distributeurs indépendants de la marque du Véhicule) ou de toutes autres entreprises établies au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

De ce fait, le Client accepte et reconnaît que sa commande soit ferme et irrévocable, le Client s'obligeant à payer le Prix et à prendre livraison du Véhicule.

Si AERO AUTOFACTORIA ne pouvait pas trouver le Véhicule choisi par le Client, auprès d'un autre concessionnaire, AERO AUTOFACTORIA en informera le Client et aucun contrat ne sera conclu entre Parties. De même, aucune indemnisation ne sera redue au Client.

Le Contrat de vente n'est conclu que 1) si AERO AUTOFACTORIA confirme avoir trouvé le Véhicule demandé ou commandé par le Client dans son stock ou auprès d'autres concessionnaires ou de la disponibilité du Véhicule et 2) après paiement intégral du Prix.

En ce qui concerne le cas spécifique des Véhicules « fleet », les conditions spécifiques de vente pour l'achat de tels véhicules seront établies et décrites dans le BDC préalablement établi et signé entre les Parties, compte tenu du fait que la commande de ces véhicules porte nécessairement sur une livraison future, étant rappelé que les Véhicules « fleet » choisis par le Client sont ou seront en cours d'utilisation chez un tiers au moment de la conclusion de la commande entre les Parties.

Le Client aura donc la possibilité de choisir, avant le commencement de la Période fleet, les Véhicules qu'il souhaite acquérir à l'issu de ladite période.

Ces Véhicules feront l'objet d'un BDC et engageront de manière ferme et irrévocable le Client, le Client s'obligeant à payer le Prix et à prendre livraison du Véhicule « fleet ».

En cas de divergence entre les conditions initiales et les conditions réelles du Véhicule « fleet » lors de sa mise à disposition, AERO AUTOFACTORIA et le Client procéderont, si et seulement si en cas d'écart substantielle et majeure (tel que véhicule impropre à son usage, équipements absent ou détériorés, écart kilométrique subséquent, état de la carrosserie non conforme à un état de carrosserie en lien avec l'usage durant la Période fleet) à une nouvelle évaluation du Prix des Véhicules « fleet ». Ces ajustements seront précisément réglés entre les Parties par un BDC rectificatif. En aucun cas, l'état du Véhicule « fleet » ne pourra remettre en cause l'acquisition desdits Véhicules « fleet » et/ou des Véhicules par le Client.

Si le Client se désiste de l'acquisition d'un ou plusieurs Véhicule(s) commandé(s), en raison de divergences minimales entre l'état décrit dans le BDC et/ou la Facture Proforma et l'état réel du Véhicule lors de la livraison, le Client redevra à AERO AUTOFACTORIA, sans mise en demeure préalable, une pénalité égale à cinq pourcents (5 %) du Prix de vente du ou des Véhicule(s).

Article 4 – Prix

4.1. Le Prix est repris sur le BDC ou la Facture Proforma et inclut les prestations et produits visés dans ces documents uniquement.

Le Prix s'entend à l'exclusion de toutes taxes liées à l'importation du Véhicule qui restent à la charge exclusive du Client (notamment les « taxes carbone »). AERO AUTOFACTORIA ne pourra être tenue pour responsable de la suppression ou de la modification des dispositions relatives auxdites taxes, notamment dans le cadre de la vente du Véhicule commandé sur une année et livrés sur l'année suivante.

4.2. Le coût de la carte grise définitive dépend de la puissance fiscale du Véhicule, du niveau d'émission de CO² du Véhicule et du lieu de résidence du Client. Son montant sera à acquitter par le Client, en sus du Prix stipulé en 4.1.

Article 5 - Modalités de paiement

Lors de l'acceptation du BDC et/ou de la Facture Proforma, le Client s'engage à s'acquitter au profit d'AERO AUTOFACTORIA, selon les modalités y reprises, de la totalité du Prix par virement ou par tout autre moyen de paiement convenu entre les Parties. Le paiement devra toujours intervenir préalablement à la livraison du Véhicule.

En tout état de cause, le transfert de la propriété du Véhicule est retardé jusqu'à plein et complet paiement du Prix par le Client.

Le transfert des risques au Client intervient cependant dès la conclusion du Contrat entre les Parties. Dans ce cadre, le Client devra veiller à assurer le Véhicule pendant toute la durée du transport jusqu'à la livraison.

Si le Client refuse de s'acquitter du Prix, AERO AUTOFACTORIA peut refuser de livrer le Véhicule.

Le Prix est portable et non quérable. Pour autant que de besoins, les Parties conviennent et reconnaissent expressément que le lieu d'exécution de l'obligation de paiement du Prix est le siège d'AERO AUTOFACTORIA.

En cas de commande de plusieurs Véhicules, si le Client refuse de s'acquitter tout ou partie du Prix, AERO AUTOFACTORIA peut refuser de livrer l'ensemble des Véhicules ou de livrer le Véhicule non payé.

Tout retard de paiement, même partiel, du Prix, entraînera l'application, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard de douze (12) pourcent l'an, à partir de l'échéance convenue.

En cas de défaut de paiement de tout ou partie du Prix à son échéance, une indemnité de dix (10) pourcents du montant global des sommes impayées sera due, avec un minimum de cinquante (50) euros sans mise en demeure préalable. De convention expresse, cette indemnité est à qualifier de « compensatoire » et non de « moratoire » et sera due même en cas de résiliation du Contrat.

Article 6 - Livraison du Véhicule

La livraison du Véhicule se fera par transport affrété par AERO AUTOFACTORIA en un lieu fixé entre les Parties. Le délai de livraison du Véhicule est indiqué au BDC ou sur la Facture Proforma. Ce délai est purement informatif.

Le Client accepte d'ailleurs qu'AERO AUTOFACTORIA puisse être amené à différer la livraison du Véhicule en fonction de la bonne réception par le fournisseur d'AERO AUTOFACTORIA de l'ensemble des documents nécessaires à l'accomplissement de la transaction.

AERO AUTOFACTORIA ne saurait être tenue responsable du retard ou de l'absence de livraison, qui trouverait sa cause dans une difficulté ou une impossibilité de produire les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la vente.

AERO AUTOFACTORIA ne saurait être tenue responsable du retard ou de l'absence de livraison en cas de force majeure liée au vol du Véhicule, aux dommages causés par le feu (d'origine interne ou externe, les explosions, la foudre, appareils électroniques si non dus à une défectuosité interne, dommages par suite d'une intervention consécutive à l'incendie), à la guerre ou à une catastrophe nucléaire ou naturelle.

Article 7 - Modalités de mise à disposition

Lors de la livraison, le Véhicule sera accompagné d'une lettre de voiture (« CMR »), qui devra être signée par le Client et qui attestera de la livraison effective du Véhicule. Si le Véhicule devait avoir été endommagé pendant le transport, le Client devra le signaler immédiatement dans la CMR, et en tout état de cause dans un délai de 48 heures ouvrables à compter de la livraison du Véhicule, sous peine de forclusion, par mail à l'adresse suivante : cmr@aero-sa.com.

Dès réception par AERO AUTOFACTORIA du CMR, AERO AUTOFACTORIA s'engage à adresser au Client, par courrier, l'ensemble des documents afférents au Véhicule, comme suit : carnet d'entretien, certificat de conformité européen et autres accessoires attachés au véhicule.

Article 8 - Garantie commerciale et garantie constructeur

Le Client bénéficie de la garantie constructeur, lorsque celle-ci est encore valide, c'est-à-dire pendant les deux (2) années minimum qui suivent la première immatriculation du Véhicule et en tout état de cause pour tous les Véhicules « 0 km ».

Pour autant que de besoins, AERO AUTOFACTORIA subroge le Client dans tous ses droits envers le constructeur et/ou son distributeur, qui pourraient découler du contrat conclu entre AERO AUTOFACTORIA et ceux-ci.

Le contenu, l'étendue et les modalités de mises en œuvre de la garantie sont précisés soit dans le carnet de garantie du constructeur fourni avec le Véhicule livré par AERO AUTOFACTORIA, soit sur le site internet du constructeur ou dans le carnet d'entretien ou via les datas collectés sur l'ordinateur de bord du Véhicule ou dans son réseau.

Le Client est informé qu'il bénéficie en outre des actions de rappel lors des opérations de sécurité chez le concessionnaire de la marque le plus proche de chez lui. En aucun cas, le Client ne pourra prétendre à un recours contre AERO AUTOFACTORIA, en cas de mauvais usage ou de non-respect par le Client des instructions du constructeur dans l'application de la garantie.

L'application de la garantie constructeur n'est pas conditionnée par la réalisation des prestations de réparation et entretien non couvertes par cette garantie, par un réparateur du réseau agréé par le constructeur.

A l'exception de cette garantie constructeur, le Véhicule est toujours « vendu en l'état » sans autres garantie de la part d'AERO AUTOFACTORIA.

Les vices apparents ou défauts de conformité apparents sont en tout état de cause exclus.

Toute éventuelle garantie légale est en tout état de cause limitée à un (1) an à compter de la livraison du Véhicule.

AERO AUTOFACTORIA ne répond pas des vices apparents et/ou des défauts de conformité existants du Véhicule, si le Client en a été informé et si le Client les a acceptés.

AERO AUTOFACTORIA ne répond pas des vices cachés du Véhicule.

Article 9 - Appellation

Le Véhicule provenant de l'étranger peut avoir une appellation et/ou des options différentes. Le Client est avisé et accepte de prendre possession de son Véhicule selon l'appellation déterminée par le constructeur dans le pays de provenance.

Article 10 - Stock

Le Client est informé que, pour le Véhicule présentés comme étant en stock, les délais de livraison et les prix ne sont garantis que dans la limite des stocks disponibles.

Article 11 - Réserve de propriété

Si le Prix ne devait pas être payée à l'échéance fixée dans le Contrat, la vente sera considérée nulle et non avenue.

AERO AUTOFACTORIA sera en droit de faire valoir sa clause de réserve de propriété et pourra à ce titre procéder à l'enlèvement du Véhicule objet de l'impayé, en quelque lieu qu'il se trouve aux frais et dépens du Client.

A ce titre, AERO AUTOFACTORIA facturera, en tout état de cause, l'entièreté des frais d'enlèvement du Véhicule, au Client, avec un montant minimum de deux cent cinquante euros (250,-€) par Véhicule à rapatrier.

Article 12 - Cas de force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue responsable envers l'autre, ni ne pourra être considérée comme ayant violé le Contrat, si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations pour cause de force majeure et plus particulièrement d'incendie, d'inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction partielle ou complète de l'entreprise, le manque de force motrice ou de matières premières résultant d'une cause d'ordre général, les catastrophes naturelles ou nucléaires, la guerre, le vol ou l'endommagement général du Véhicule. .

En cas de force majeure, la livraison par AERO AUTOFACTORIA ou la prise de livraison par le Client sera reportée à une date où l'évènement de force majeure aura cessé, sans que le Client ou AERO AUTOFACTORIA ne puisse exiger une quelconque indemnité à l'autre partie.

Si l'évènement de force majeure dépasse une durée de 8 semaines, chacune des Parties aura la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. AERO AUTOFACTORIA remboursera au Client le montant des éventuels acomptes versés et le Client ne pourra pas demander une quelconque indemnisation supplémentaire.

Article 13 - Protection des Données Personnelles et démarchage téléphonique

Les Données Personnelles communiquées par le Client sont indispensables au traitement de sa demande. La collecte et le traitement des Données Personnelles se fera conformément aux dispositions légales applicables entre professionnelles. A

tout moment, le Client peut faire une demande auprès d'AERO AUTOFACTORIA, afin de savoir quelles Données Personnelles sont en sa possession, s'opposer à leur traitement, les faire modifier ou supprimer, et ce, en s'adressant à AERO AUTOFACTORIA Service Clients 1 rue du commerce, ZI LetzebuergerHeck L- 3844 Schifflange.

Les Données Personnelles collectées ne sont pas commercialisées.

Article 14 – Droit applicable, juridiction compétente et règlement des litiges

Seul le droit luxembourgeois est applicable pour l'exécution, l'interprétation, la résiliation et les suites éventuelles du Contrat.

Tout litige auquel peut donner lieu l'interprétation ou l'exécution du Contrat, de ses avenants et de ses suites, qu'il soit substantiel ou accessoire, est de la compétence exclusive des Tribunaux de la ville de Luxembourg.

AERO AUTOFACTORIA pourra toutefois renoncer à la présente clause de compétence et agir contre le Client) devant les tribunaux compétents territorialement en vertu du droit commun.

Le Service Client est à la disposition du Client pour toute réclamation et mettra tout en œuvre pour y répondre.

Le Client et AERO AUTOFACTORIA s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout différend né de la formation, l'interprétation et l'exécution du contrat.

Il est rappelé que le recours à une procédure amiable est facultatif, le Client et AERO AUTOFACTORIA pouvant en tout état de cause soumettre leur différend exclusivement à la juridiction compétente du Grand-Duché du Luxembourg.

Article 15 – Dispositions finales

Le fait qu'une ou plusieurs disposition(s) des présentes CGV soit jugée(s) nulle(s) ou réputée(s) non-écrite(s) n'a aucune influence sur la validité et l'opposabilité des autres dispositions.